

## II – FINANCES

---

### 1 – Report de la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et approbation des grilles tarifaires

Constatant l'augmentation de ses charges de traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes a engagé une étude portant sur la mise en place d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt pour l'établissement de retenir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI, sous réserve de la présentation des grilles tarifaires envisagées.

Ces 18 derniers mois, les services communautaires ont donc procédé au recueil des informations nécessaires à la constitution d'un fichier des usagers.

Aujourd'hui, tous les éléments sont réunis pour mettre la REOMI en application. Toutefois, lors de sa réunion du 13 octobre 2016, le Bureau Communautaire a considéré que :

- les délais de livraisons des puces électroniques destinées à équiper les bacs des particuliers et les difficultés liées à la constitution du fichier de redevables n'ont pas permis de mettre en œuvre le test envisagé en 2016,
- la phase d'équipement des communes littorales en points d'apports volontaires spécifiques aux ordures ménagères, particulièrement nécessaires à la collecte des déchets des résidents secondaires et des locataires estivaux n'est pas encore totalement finalisée,
- l'équipement des résidences et des copropriétés mérite d'être renforcé pour éviter le dépôt de déchets des tiers,
- enfin, la mise en œuvre de nouvelles consignes de tri courant 2017 par TRIVALIS allait modifier substantiellement les comportements des usagers et qu'il était préférable de différer l'entrée en vigueur de la REOMI.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Bureau Communautaire a jugé utile de reporter la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour autant, afin d'informer précisément les redevables des incidences financières de cette nouvelle tarification, il est nécessaire d'approuver les grilles tarifaires proposées par le groupe de travail « Collecte ».

Les principes de facturation de la REOMI ont été définis à l'article 5 du règlement du service, approuvé par décision du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

La REOMI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comprend plusieurs composantes:

- Une part fixe, pour l'accès au service, se décomposant en deux éléments:
  - o Une sous-part intitulée « part usager », accès au service, identique à tous les redevables,
  - o Une sous-part « Volume du contenant installé », lié au volume du bac attribué (\*),

- Une part variable liée au nombre de présentation du bac à la collecte au-delà de la 17<sup>ème</sup> levée (\*).

(\*): la sous-part «Volume du contenant installé » et la part variable sont comparables pour les redevables qui ne disposent pas de bac, mais d'un badge d'accès à une colonne ordures ménagères.

Le calcul des parts fixe et variable a été établi en tenant compte du nombre de redevables et du volume de tous les contenants installés sur le territoire.

De cette manière, pour l'année 2017, la sous-part fixe «part usager» serait de 110 € par logement. L'unité de base pour calculer la sous-part fixe «Volume du contenant installé» serait de 0,03 € le litre. Elle correspond aux coûts de traitement des ordures ménagères. Cette unité est multipliée par le volume du contenant installé, donnant ainsi le coût unitaire d'une levée.

Pour les redevables disposants d'un bac individuel, cette sous-part est calculée avec 17 levées de bac.

Au-delà de la 17<sup>ème</sup> levée, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable.

Les redevables n'ayant que les colonnes enterrées ordures ménagères comme exutoire auront, en fonction de la constitution du foyer, un nombre d'ouvertures de trappe correspondant à la dotation d'un bac individuel.

Au-delà du nombre d'ouvertures de trappe défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque ouverture supplémentaire, au coût unitaire de 0,90 € pour un sac de 30 litres.

Considérant que les habitats collectifs, campings, grandes surfaces, disposent d'une quantité importante de contenants avec des volumes différents, que l'utilisation de ces contenants est variable en fonction de l'activité ou de la saisonnalité, la sous-part fixe « Volume du contenant installé » ne comprend pas pour cette catégorie d'usagers les 17 levées précitées. Dès la première levée, la collecte du contenant sera facturée au prix unitaire correspondant au volume de celui-ci.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 5-2 du règlement de facturation de la REOMI prévoit un régime dérogatoire pour certaines catégories d'usagers:

- Les personnes souffrant d'incontinence, sur présentation de justificatif médical, bénéficient de 17 levées supplémentaires gratuites,
- Les foyers ayant un ou des enfants en bas âge (de la naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant), sur présentation du livret de famille, bénéficient de 17 levées supplémentaires gratuites,
- Les assistantes maternelles agréées, ayant en garde un ou des enfants en bas âge (de la naissance jusqu'aux 2 ans, sur présentation de l'agrément du Département) bénéficient de 17 levées supplémentaires gratuites.

Les grilles tarifaires proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont donc les suivantes:

#### ❶ Redevables disposant d'un bac individuel:

REDEVABLES AVEC UN BAC ORDURES MENAGERES					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					PART VARIABLE
Composition du foyer	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé avec 17 levées de bacs	TOTAL DE LA PART FIXE	Coût d'une levée au Volume bac installé
1 à 2 personnes	120	110	61,2	<b>171,20</b>	3,60
Ancien volume laissé au foyer de 1 à 2	140	110	71,4	<b>181,40</b>	4,20
3 personnes	180	110	91,8	<b>201,80</b>	5,40
4 à 5 personnes	240	110	122,4	<b>232,40</b>	7,20
5 personnes et +	340	110	173,4	<b>283,40</b>	10,20

② Redevables ne disposant pas de bac individuel et utilisant les colonnes ordures ménagères enterrées:

REDEVABLES en POINTS D APPORT VOLONTAIRE					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					PART VARIABLE Coût d'une ouverture de colonne pour un sac de 30 litres
Composition du foyer	Nombre d'ouvertures pour sac de 30 litres	Sous part Fixe	Sous Part "Ouvertures de trappe"	TOTAL DE LA PART FIXE	
1 à 2 personnes	68	110	61,2	<b>171,20</b>	0,90
3 personnes	102	110	91,8	<b>201,80</b>	
4 à 5 personnes	136	110	122,4	<b>232,40</b>	
5 personnes et +	193	110	173,4	<b>283,40</b>	

③ Redevables en habitat collectif utilisant des colonnes aériennes (sans contrôle d'accès par badge):

REDEVABLES en habitat collectif avec colonnes aériennes ordures ménagères					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût unitaire d'une levée de colonne
Volume des Colonnes en M3	Volume utile des colonnes en M3	Sous part Fixe	Sous Part "volume de colonne installée"	TOTAL DE LA PART FIXE	
3	2,6	110	78	La sous part fixe sera multipliée par le nombre de logements. La sous part aux colonnes sera répartie sur tous les logements	78,00
4	3,4	110	102		102,00
5	4,6	110	138		138,00

④ Redevables en habitat collectif collecté en bacs mutualisés:

REDEVABLES en habitat collectif AVEC BAC ORDURES MENAGERES					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût d'une levée au Volume bac installé
La sous part fixe sera multipliée par le nombre de logements. La sous part des bacs sera répartie sur tous les logements. Facturation adressée au Syndic de copropriété	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé"	Les collectes des contenants seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.	
	120	110	3,6		3,60
	180	110	5,4		5,40
	240	110	7,2		7,20
	340	110	10,2		10,20
	660	110	19,8		19,80
	750	110	22,5		22,50

⑤ Redevable disposant d'une quantité importante de contenants avec des volumes différents:

REDEVABLE AVEC DES BACS ORDURES MENAGERES EN QUANTITE ET DE VOLUMES DIFFERENTS					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût d'une levée au Volume bac installé
Campings, supermarchés,	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé"	Les collectes des contenants seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.	
	120	110	3,6		3,60
	180		5,4		5,40
	240		7,2		7,20
	340		10,2		10,20
	660		19,8		19,80
	750		22,5		22,50

⑥ Redevables collectés en caisson:

REDEVABLES utilisant des caissons d'évacuation des ordures ménagères						
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût d'une levée de caisson	
Volume des caissons en M3	Volume utile des caissons en M3	Sous part Fixe	Coût d'un enlèvement de caisson	TOTAL DE LA PART FIXE		
12	12	110	201,6	Après test la moyenne densité d'une benne pour les OM, correspond à 0,59 du volume utile		201,60
14 avec trappe accès	12	110	201,6			201,60
30	30	110	504			504,00
35	35	110	588		588,00	

⑦ Redevables gros producteurs collectés en PAV:

REDEVABLES gros producteurs en POINTS D'APPORT VOLONTAIRE					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût d'une ouverture de colonne pour un sac de 110 litres
Commerces / gros producteurs n'ayant pas de bac et utilisant les PAV spécifiques	ouverture pour sac de 110 litres	Sous part Fixe	Sous Part "Ouverture de trappe pour sac de 110 litres"		
			110	3,3	Les ouvertures de trappes seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.

Enfin, en dehors de ces 7 catégories de redevables, certains professionnels bénéficient à ce jour d'une collecte des cartons et/ou de FFOM (fraction fermentescible) en porte à porte. Ce service, réservé aux gros producteurs de déchets, ferait l'objet d'une facturation spécifique, telle que proposée ci-après:

- Forfait annuel collecte carton: 840 €
- Levée d'un bac 240 litres de FFOM: 4 €

Il est également proposé aux redevables disposant d'un bac individuel pour la collecte des ordures ménagères, d'utiliser occasionnellement les colonnes enterrées. Cet accès sera facturé de la manière suivante:

- Forfait pour la fourniture d'un badge d'accès à validité permanente: 3 €
- Coût d'un dépôt de sac de 30 litres : 0,90 €

D'autres forfaits seront appliqués (ces forfaits correspondent aux coûts supportés par l'EPCI):

- Forfait perte de badge d'accès borne OM: 3 €
- Forfait détérioration serrure bac à clé: 29 €
- Forfait redevable pour manifestations exceptionnelles. Tarif au litre installé: 0,03 €
- Forfait collectivité pour les manifestations et les festivités organisées par les municipalités et les associations locales: 0 €.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante:

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-76 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 4 février 2016, relative au règlement d'application de la future REOMI,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 octobre 2016,

Vu l'avis favorable du groupe de travail «ordures ménagères» en date du 22 septembre 2016,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu,

Après en avoir délibéré à...

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères;

**Article 2** : d'approuver les tarifs de cette redevance d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent ci-après:

❶ Redevables disposant d'un bac individuel:

REDEVABLES AVEC UN BAC ORDURES MENAGERES					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					PART VARIABLE
Composition du foyer	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé avec 17 levées de bacs	TOTAL DE LA PART FIXE	Coût d'une levée au Volume bac installé
1 à 2 personnes	120	110	61,2	171,20	3,60
Ancien volume laissé au foyer de 1 à 2	140	110	71,4	181,40	4,20
3 personnes	180	110	91,8	201,80	5,40
4 à 5 personnes	240	110	122,4	232,40	7,20
5 personnes et +	340	110	173,4	283,40	10,20

❷ Redevables ne disposant pas de bac individuel et utilisant les colonnes ordures ménagères enterrées:

REDEVABLES en POINTS D APPORT VOLONTAIRE					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					PART VARIABLE
Composition du foyer	Nombre d'ouvertures pour sac de 30 litres	Sous part Fixe	Sous Part "Ouvertures de trappe"	TOTAL DE LA PART FIXE	Coût d'une ouverture de colonne pour un sac de 30 litres
1 à 2 personnes	68	110	61,2	171,20	0,90
3 personnes	102	110	91,8	201,80	
4 à 5 personnes	136	110	122,4	232,40	
5 personnes et +	193	110	173,4	283,40	

❸ Redevables en habitat collectif utilisant des colonnes aériennes (sans contrôle d'accès par badge):

REDEVABLES en habitat collectif avec colonnes aériennes ordures ménagères					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					Coût unitaire d'une levée de colonne
Volume des Colonnes en M3	Volume utile des colonnes en M3	Sous part Fixe	Sous Part "volume de colonne installée"	TOTAL DE LA PART FIXE	
3	2,6	110	78	La sous part fixe sera multipliée par le nombre de logements. La sous part aux colonnes sera répartie sur tous les logements	78,00
4	3,4	110	102		102,00
5	4,6	110	138		138,00

④ Redevables en habitat collectif collecté en bacs mutualisés:

REDEVABLES en habitat collectif AVEC BAC ORDURES MENAGERES					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					
La sous part fixe sera multipliée par le nombre de logements. La sous part des bacs sera répartie sur tous les logements. Facturation adressée au Syndic de copropriété	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé"	Les collectes des contenants seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.	Coût d'une levée au Volume bac installé
	120	110	3,6		3,60
	180	110	5,4		5,40
	240	110	7,2		7,20
	340	110	10,2		10,20
	660	110	19,8		19,80
	750	110	22,5		22,50

⑤ Redevable disposant d'une quantité importante de contenants avec des volumes différents:

REDEVABLE AVEC DES BACS ORDURES MENAGERES EN QUANTITE ET DE VOLUMES DIFFERENTS					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					
Campings, supermarchés,	Conteneur	Sous part Fixe	Sous Part "Volume bac installé"	Les collectes des contenants seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.	Coût d'une levée au Volume bac installé
	120	110	3,6		3,60
	180		5,4		5,40
	240		7,2		7,20
	340		10,2		10,20
	660		19,8		19,80
	750		22,5		22,50

⑥ Redevables collectés en caisson:

REDEVABLES utilisant des caissons d'évacuation des ordures ménagères					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					
Volume des caissons en M3	Volume utile des caissons en M3	Sous part Fixe	Coût d'un enlèvement de caisson	TOTAL DE LA PART FIXE	Coût d'une levée de caisson
12	12	110	201,6	Après test la moyenne densité d'une benne pour les OM, correspond à 0,59 du volume utile	201,60
14 avec trappe accès	12	110	201,6		201,60
30	30	110	504		504,00
35	35	110	588		588,00

⑦ Redevables gros producteurs collectés en PAV:

REDEVABLES gros producteurs en POINTS D'APPORT VOLONTAIRE					
Simulation part fixe "Accès au service d'élimination des déchets"					
Commerces / gros producteurs n'ayant pas de bac et utilisant les PAV spécifiques	ouverture pour sac de 110 litres	Sous part Fixe	Sous Part "Ouverture de trappe pour sac de 110 litres"	Les ouvertures de trappes seront comptabilisées à l'unité dès la première levée.	Coût d'une ouverture de colonne pour un sac de 110 litres
	110	3,3	3,30		

⑧ Tarifs spécifiques à certaines collectes réservés aux gros producteurs de déchets:

- Forfait annuel collecte carton: 840 €
- Levée d'un bac 240 litres de FFOM: 4 €

⑨ Tarifs pour le dépôt ponctuel d'ordures ménagères en colonne

- Forfait pour la fourniture d'un badge d'accès à validité permanente: 3 €
- Coût d'un dépôt de sac de 30 litres : 0,90 €

⑩ Tarifs divers

- Forfait perte de badge d'accès borne OM: 3 €
- Forfait détérioration serrure bac à clé: 29 €
- Forfait redevable pour manifestations exceptionnelles. Tarif au litre installé: 0,03 €
- Forfait collectivité pour manifestations festivités organisées par les municipalités et les associations locales: 0 €.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette délibération.

## 2 – Débat d'orientations budgétaires 2017

Comme chaque année, à cette époque, il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui ont été présentées au groupe de travail « Finances » en réunion du 2 novembre dernier puis au Bureau le 3 novembre 2016.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Ainsi l'article L. 2312-1 est désormais rédigé ainsi: « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.* »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, au vu du rapport figurant en annexe à la présente note, la délibération ci-après:

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2017 sera examiné au cours de la séance du 15 décembre 2016,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu à ...,

DECIDE :

**Article unique:** de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2017.